

Produit : **LUB 3256**
Code : C01971-PREV Version : 1.6 Révision : le 31-Octobre-2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange LUB 3256
Numéro d'enregistrement -
Synonymes Aucun(e)(s).
Code de produit C01971-PREV

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Fluide hydraulique
Utilisations déconseillées Non disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nom de la société CONDAT
Adresse 104 Avenue Frédéric Mistral - B.P. 16
38670 CHASSE-SUR-RHONE
FR
Division Département Affaires Réglementaires Produits
Téléphone Téléphone : 33 (0)4 78.07.38.38
Télécopie : 33 (0)4 78.07.38.00
adresse électronique arp@condat.fr
Personne à contacter Département Affaires Réglementaires Produits

1.4. Numéro d'appel d'urgence Téléphone urgences (Heures bureau) : 33 (0) 4 78 07 37 18

1.4. Numéro d'appel d'urgence Général pour l'UE

112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Centre antipoison national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, pour la santé et pour l'environnement du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Ce mélange n'est pas classé dangereux selon les critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Pictogrammes de danger Aucun(e)(s).
Mention d'avertissement Aucun(e)(s).
Mentions de danger Le mélange n'est pas classé dangereux selon les critères de classification.

Mentions de mise en garde

Prévention Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
Intervention Se laver les mains après l'usage.

Produit : **LUB 3256**
Code : C01971-PREV Version : 1.6 Révision : le 31-Octobre-2024

Stockage Conserver à l'écart de matières incompatibles.
Élimination Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements locaux.
Informations supplémentaires de l'étiquette EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
2.3. Autres dangers Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités	90 - 100	64742-54-7* 265-157-1	01-2119484627-25-XXXX	649-467-00-8	

Classification : Asp. Tox. 1;H304

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

CLP : Règlement n° 1272/2008. "-" = Non disponible ou cette substance ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

M : facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union. Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition Les limites d'exposition professionnelle pour les composants sont indiquées en rubrique 8. Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté en section 16.

- Contient : Huile minérale. Extrait DMSO < 3% selon la méthode IP 346.

(*) L'huile minérale paraffinique peut être décrite par l'un des numéros CAS suivants : 64741-88-4; 64741-89-5; 64742-54-7; 64742-55-8; 64742-56-9; 64742-65-0; 64742-62-7; 72623-86-0; 72623-87-1; 101316-69-2; 101316-72-7

RUBRIQUE 4. Premiers secours

Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Rincer soigneusement la bouche. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact fréquent ou prolongé peut entraîner un dégraissage et un dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite.

Produit : **LUB 3256**
Code : C01971-PREV Version : 1.6 Révision : le 31-Octobre-2024

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Appliquer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Combustion en cas de feu. Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Mousse. Agents chimiques secs. Dioxyde de carbone (CO₂). Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

Moyens d'extinction inappropriés En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Voir également section 10.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau et les retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque.

Méthodes particulières d'intervention En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Porter un équipement de protection approprié.

Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Le produit est insoluble dans l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Éviter toute exposition prolongée. Se laver les mains après l'usage. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Prévoir une ventilation suffisante afin de ne pas dépasser les limites d'exposition admissibles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit sec. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

Produit : **LUB 3256**
 Code : C01971-PREV Version : 1.6 Révision : le 31-Octobre-2024

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Belgique . OEL. Exposure Limit Values to Chemical Substances at Work, Code of Well-being at work, Book VI, Title 1 - Chemical agents, as amended

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.

	VME	5 mg/m3	Brouillard.
--	-----	---------	-------------

Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
----------------------------	------	--------	-------

BROUILLARD D'HUILE, MINÉRALE (CAS SEQ100910)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
--	------	----------	-------------

	VME	5 mg/m3	Brouillard.
--	-----	---------	-------------

Suisse. SUVA, Valeurs limites sur le lieu de travail : Valeurs actuelles VME

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
----------------------------	------	--------	-------

BROUILLARD D'HUILE, MINÉRALE (CAS SEQ100910)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
--	-----	---------	---------------------

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Non disponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Non disponible.

Directives au sujet de l'exposition

VLEP obligatoires pour la France: Mention peau

Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7*) Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Produit : **LUB 3256**
Code : C01971-PREV Version : 1.6 Révision : le 31-Octobre-2024

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales	Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
Protection des yeux/du visage	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.
Protection de la peau	
- Protection des mains	Utiliser des gants de protection en : Nitrile. Polychlorure de vinyle (PVC).
- Autres	Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé.
Protection respiratoire	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène Se laver les mains après l'usage. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

Procédures de suivi recommandées

Autres données d'exposition Non disponible.

VLEP obligatoires pour la France: Mention peau

Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités Résorption via la peau
(CAS 64742-54-7*)

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Blond/e.
Odeur	D'huile.
Point de fusion/point de congélation	Non disponible.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non disponible.
Inflammabilité	Non applicable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	Non disponible.
Limite d'explosivité – supérieure (%)	Non disponible.
Point d'éclair	>175,0 °C (>347,0 °F) ASTM D 92.
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
pH	Non applicable.

Produit : **LUB 3256**
Code : C01971-PREV Version : 1.6 Révision : le 31-Octobre-2024

Viscosité cinématique > 29 - < 35 mm²/s (40 °C (104 °F))

Solubilité

Solubilité (dans l'eau) Insoluble

Solubilité (solvants) Soluble dans les hydrocarbures

Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log) Non disponible.

Pression de vapeur Non disponible.

Densité et/ou densité relative

Densité relative 0,87

Température pour densité relative 15 °C (59 °F)

Densité de vapeur Non disponible.

Caractéristiques des particules Non disponible.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Propriétés explosives Non disponible.

Point d'écoulement <-18 °C (<-0,4 °F)

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.

10.5. Matières incompatibles Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux Oxydes de carbone. Composés de soufre.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Les températures élevées ou l'action mécanique peuvent produire des vapeurs, des brouillards ou des émanations susceptibles d'être irritants pour les yeux, le nez, la gorge et les poumons. L'ingestion de grandes quantités peut entraîner des perturbations gastro-intestinales dont des irritations, la nausée et la diarrhée.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
------------	--------	--------------------

Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités

Aiguë

Cutané

DL50 Rat > 5000 mg/kg

Orale

DL50 Rat > 5000 mg/kg

Produit :

LUB 3256

Code : C01971-PREV

Version : 1.6

Révision : le 31-Octobre-2024

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Le contact fréquent ou prolongé peut dégraisser et dessécher la peau, entraînant gêne et dermatite.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé.
Sensibilisation respiratoire	Non classé.
Sensibilisation cutanée	Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé.
Cancérogénicité	Non classé.
Toxicité pour la reproduction	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.
Autres informations	Non disponible.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité	D'après les données disponibles, non classé dangereux pour l'environnement aquatique.
12.2. Persistance et dégradabilité	Non disponible.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Aucune information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	Non disponible.
Facteur de bioconcentration (FBC)	Non disponible.
12.4. Mobilité dans le sol	Aucune information disponible.
Mobilité en général	Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.
12.7. Autres effets néfastes	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

Produit : **LUB 3256**
Code : C01971-PREV Version : 1.6 Révision : le 31-Octobre-2024

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets résiduaire	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	Le code de déchet devrait être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Produit non utilisé : 16 03 06
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés auprès d'un site agréé d'élimination des déchets. Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**ADR**

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Danger subsidiaire	-
No. de danger (ADR)	Non affecté.
Code de restriction en tunnel	Non affecté.
14.4. Groupe d'emballage	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

IATA

14.1. UN number	Not regulated as dangerous goods.
14.2. UN proper shipping name	Not regulated as dangerous goods.
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	Not assigned.
Subsidiary hazard	-
14.4. Packing group	-
14.5. Environmental hazards	No.
14.6. Special precautions for user	Not assigned.

IMDG

14.1. UN number	Not regulated as dangerous goods.
14.2. UN proper shipping name	Not regulated as dangerous goods.
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	Not assigned.
Subsidiary hazard	-

Produit : LUB 3256
Code : C01971-PREV Version : 1.6 Révision : le 31-Octobre-2024

14.4. Packing group -
14.5. Environmental hazards
Marine pollutant No.
EmS Not assigned.
14.6. Special precautions Not assigned.
for user

14.7. Transport maritime en vrac Non applicable.
conformément aux instruments
de l'OMI

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7*)

Produit : **LUB 3256**
Code : C01971-PREV Version : 1.6 Révision : le 31-Octobre-2024

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe I, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe II, tel que modifié

N'est pas listé.

Autres réglementations Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
CEN : Comité européen de normalisation.
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
VLE (Valeur Limite d'Exposition)
VME (Valeur Moyenne d'Exposition).
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Références Non disponible.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations de révision Aucun(e)(s).

Informations de formation Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

CONDAT ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Par ailleurs, les prescriptions réglementaires mentionnées ne doivent pas être considérées comme exhaustives. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité et régissant la détention et l'utilisation du produit. Il prendra sous sa seule responsabilité la mise en place des précautions liées au stockage et à l'utilisation qu'il fait du produit.